

BOITE PRÉSENT NOUVEAU

RLVQ

REGROUPEMENT DES LOUEURS DE
VÉHICULES DU QUÉBEC

CTE - 7 M
C.P. - SECURITE
ROUTIERE AU QUEBEC

Sainte-Foy, le 12 janvier 2006

Monsieur François Arsenault, Secrétaire de la Commission,
Commission des transports et de l'environnement,
Assemblée Nationale du Québec
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : La sécurité routière au Québec : les cellulaires au volant, la vitesse excessive,
les motocyclistes et les conditions hivernales.

Monsieur Arsenault,

La présente fait suite à votre lettre du 15 décembre et a pour but de vous transmettre nos commentaires sur les différentes pistes de réflexion contenues dans votre document de consultation.

Tout d'abord, laissez-nous vous remercier pour votre démarche de consultation et vous assurer de toute la collaboration du Regroupement des Loueurs de Véhicules du Québec (R.L.V.Q) dans la recherche de pistes de solution visant à l'amélioration de la sécurité sur les routes du Québec.

Les cellulaires au volant

Notre industrie possède des flottes importantes de véhicules et les coûts d'assurance représentent un poste important de dépense. Ainsi, tout changement pouvant réduire le volume d'accidents chez nos clients ne peut être que positif pour nos entreprises. Bien que nous ne doutions pas que l'usage du cellulaire au volant représente une source de distraction pour le conducteur, nous n'avons pas noté d'évidence d'impact direct de son usage sur le taux d'accident de nos véhicule.

L'usage du cellulaire est devenu un incontournable chez nos clients et son interdiction pure et simple ne nous apparaît pas appropriée actuellement. La sensibilisation des conducteurs et l'encouragement à réduire son usage au volant nous semble plus approprié actuellement. Le main libre est un outil à promouvoir mais celui-ci n'améliore pas la concentration du conducteur. La promotion des bonnes pratiques et la réduction des occasions d'usage du cellulaire au volant aux seuls cas importants nous semble la voie à suivre. Évidemment, cette sensibilisation s'applique aussi à tous les appareils pouvant causer des distractions aux conducteurs de véhicule.

La vitesse excessive

La vitesse excessive représente certainement un risque pour la sécurité et un facteur important contribuant aux accidents. Notre industrie est favorable à la mise en place de moyens pouvant contribuer à la réduction générale des vitesses sur les routes. Cependant, tout excès de vitesse ne représente pas nécessairement un grave danger dépendant de la route, de son environnement, de la météo, de l'état du véhicule et de ses équipements. Nous sommes d'avis qu'il serait approprié de bien définir ce qu'est une vitesse excessive et de bien cibler les réelles situations à haut risque. Les situations de vitesse excessive, représentant un réel danger, doivent devenir un comportement perçu négativement par la population et ce changement de perception devra passer là aussi par la sensibilisation et l'information.

L'usage des cinémomètres photographiques, s'il est démontré de façon formelle qu'il contribuera à réduire de façon significative la vitesse sur les routes et à sensibiliser la population aux effets néfastes de la vitesse sur la sécurité, nous apparaît comme une piste de solution intéressante. Il est cependant essentiel que l'infraction et l'amende qui seront alors émises visent bien le contrevenant (le conducteur) et non le propriétaire du véhicule. Notre industrie, compte tenu de l'importance de ses flottes devra pouvoir utiliser une procédure simple pour que l'infraction soit acheminée au conducteur et non pas au propriétaire du véhicule. À défaut de cette procédure efficace et rapide, les contrevenants chroniques pourraient même être tentés d'utiliser nos véhicules pour contourner la loi. Il est essentiel de réaliser que le locateur du véhicule n'a aucun contrôle sur la conduite de son locataire. Il faudra aussi éviter à tout prix que cet équipement ne devienne un nouvel outil de taxation et un piège à contraventions.

Comme le Québec figure déjà parmi les niveaux les plus élevés d'amende en Amérique du Nord, il ne nous apparaît pas opportun de les augmenter davantage. Les points de démérites et la menace de perdre son droit de conduire nous apparaissent beaucoup plus efficaces pour dissuader les conducteurs.

Si les contrôles doivent être augmentés, c'est certainement en zones urbaines et là où les risques pour la sécurité auront été identifiés, qu'il faudra accroître la surveillance.

Les campagnes de sensibilisation sont certainement un excellent moyen d'amélioration et celles-ci doivent être intensifiées pour changer la perception de la population face aux comportements déviants.

La motocyclette

Bien que notre industrie n'est pas impliquée dans la location de motocyclettes, force nous est de constater que les accidents impliquant ce type de véhicule est inquiétant et, en terme de primes d'assurance, leur bilan influence les autres usagers. La diminution du nombre d'accidents de motocyclettes passe par la formation des conducteurs et le resserrement des critères pour l'obtention du permis de conduire.

S'il est démontré que le risque d'assurance de ce type de véhicules est plus élevé que pour les autres, il serait sûrement pertinent de tarifier la prime en conséquence. Il est certain que la promotion de la sécurité routière demeure un outil à privilégier et à accroître dans le futur.

Les conditions hivernales

La conduite en conditions hivernales relève plus des compétences et de l'attitude du conducteur que des équipements et des facteurs externes. Les campagnes d'information et de sensibilisation sont donc des outils essentiels pour amener les conducteurs à adapter leur conduite en hiver et à équiper leur véhicule adéquatement pour la saison froide.

L'industrie de la location offre actuellement un pourcentage important de ses flottes équipé de pneus d'hiver. Comme les accidents causent des pertes de revenus et des hausses de frais d'assurance, s'il avait été démontré que les pneus d'hiver réduisaient de façon marquée le nombre d'accidents sur nos véhicules, la logique économique aurait conduit nos membres à généraliser l'usage de pneus d'hiver. Les campagnes de publicité conduites par le gouvernement au cours des dernières années ont accru, de façon marquée, la demande de nos clients pour les pneus d'hiver et l'industrie a immédiatement augmenté son offre en conséquence.

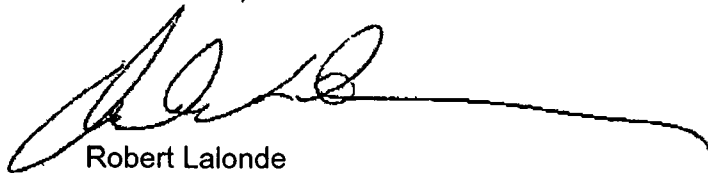
Nous sommes partisans de la sensibilisation et de la satisfaction des clients. Nous sommes aussi des partisans de pneus en bon état et peu usés. Nous sommes persuadés qu'un pneu quatre saisons neuf vaut bien mieux qu'un pneu d'hiver usé. Un resserrement des critères d'usure serait, à notre avis, beaucoup plus efficace que l'obligation de pneus d'hiver. Les campagnes d'information ont démontré leur efficacité et elles doivent être maintenues et même intensifiées.

Conclusion

Le R.L.V.Q. est en faveur de la sensibilisation des conducteurs à la sécurité et ses membres sont prêts à s'impliquer dans la diffusion des bonnes pratiques chez ses clients. Les membres du R.L.V.Q. sont même prêts à utiliser leurs véhicules, lors d'une campagne concertée, comme supports publicitaires porteurs de messages sur la sécurité routière. Il faut impliquer tous les acteurs du milieu et se concerter dans la recherche des meilleurs moyens de sensibilisation.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous porterez à nos commentaires et demeurons disponibles pour toute rencontre ou discussion à votre convenance. Espérant avoir l'occasion de discuter davantage sur le sujet, nous vous transmettons nos meilleures salutations.

Bien à vous,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Lalonde', with a long horizontal flourish extending to the right.

Robert Lalonde
Président